

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
RUE DE LA TRAMONTANE – RUE DES GRENACHES

N° AT 67/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de débroussaillage entrepris par la Commune à la rue de la tramontane et à la rue des grenaches ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant La durée des travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 2510/2023, de 07h30 à 15H00

Le stationnement sera interdit :

- Autour de la pinède rue de la tramontane et rue des grenaches ;
- Des numéros 3 et 4 aux numéros 6 ; 7 et 9 rue de la tramontane ;
- Du numéro 38 au numéro 17 rue des grenaches ;

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 24/10/2023

Le Maire
René LAVILLE

